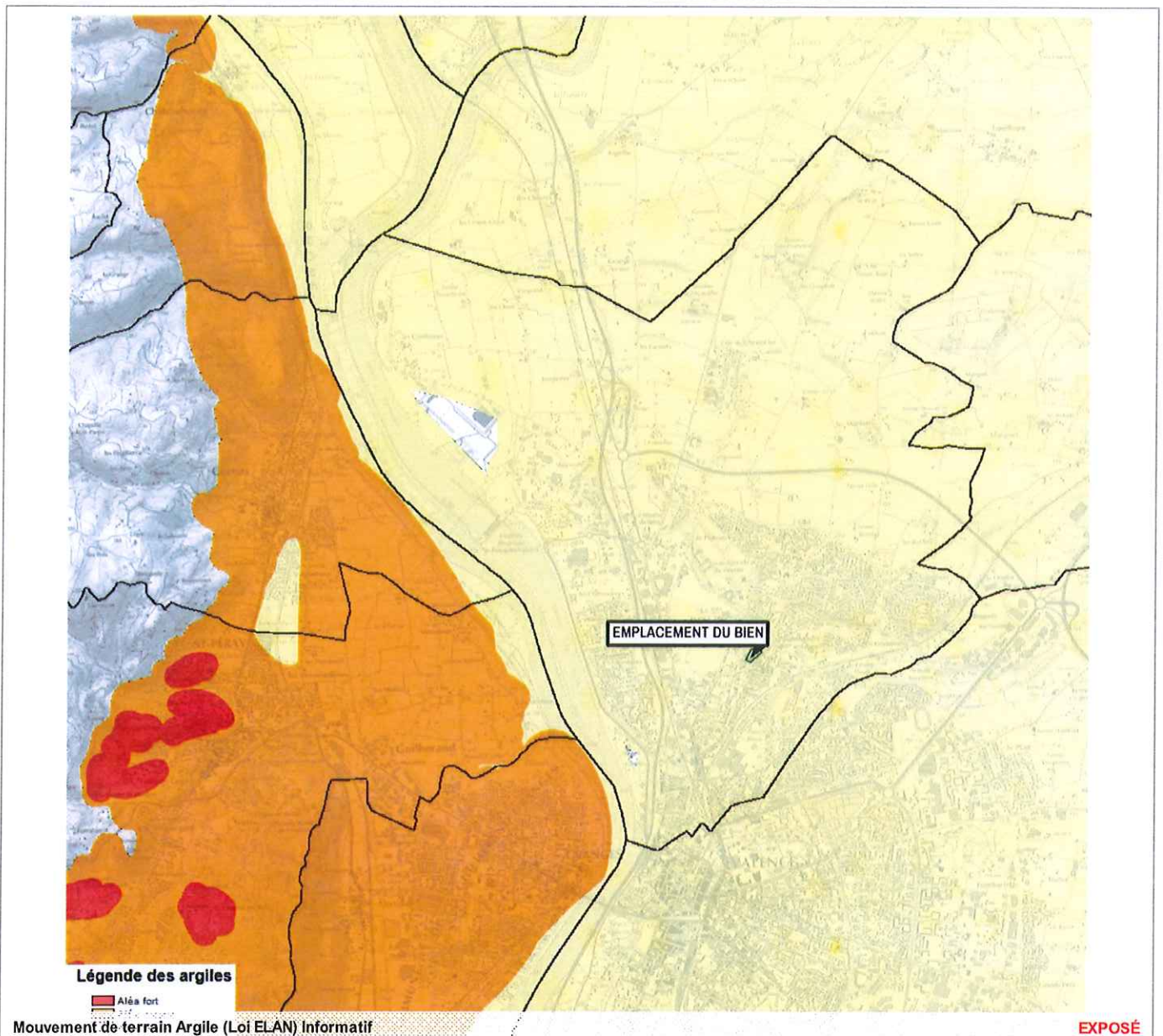
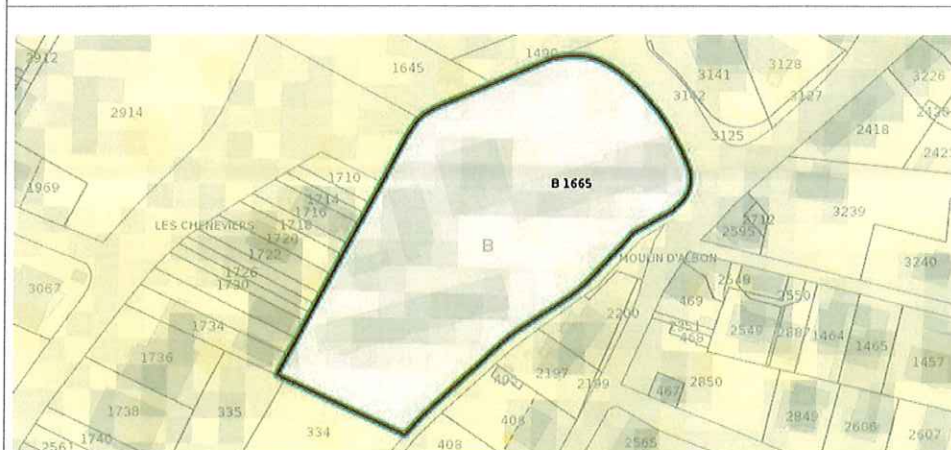


Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



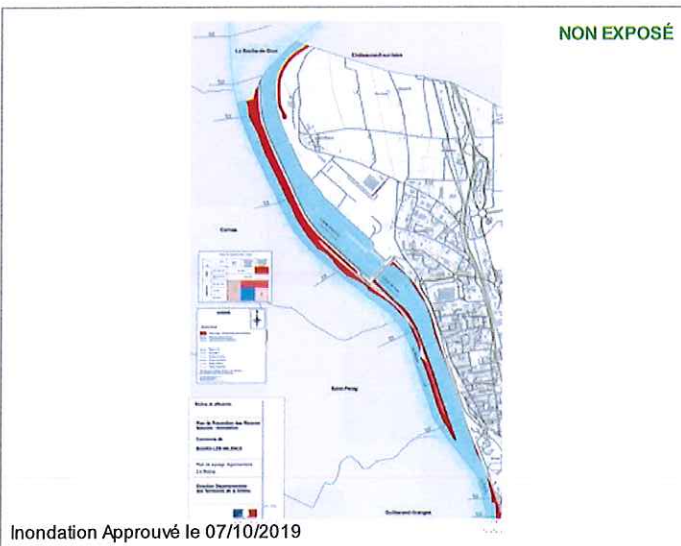
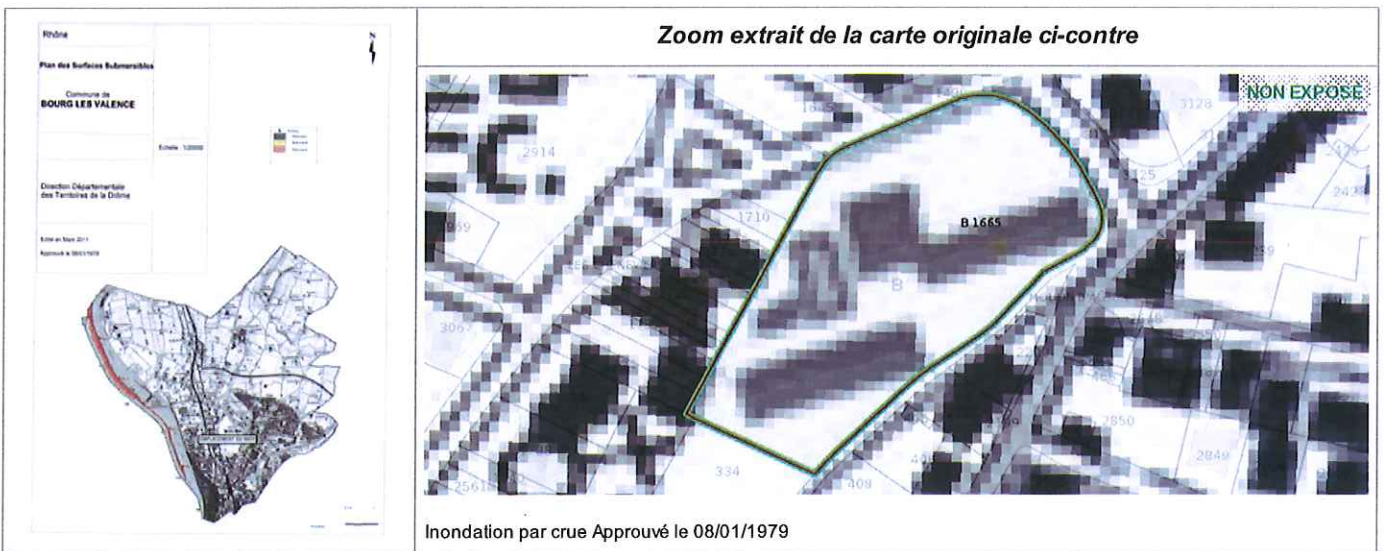
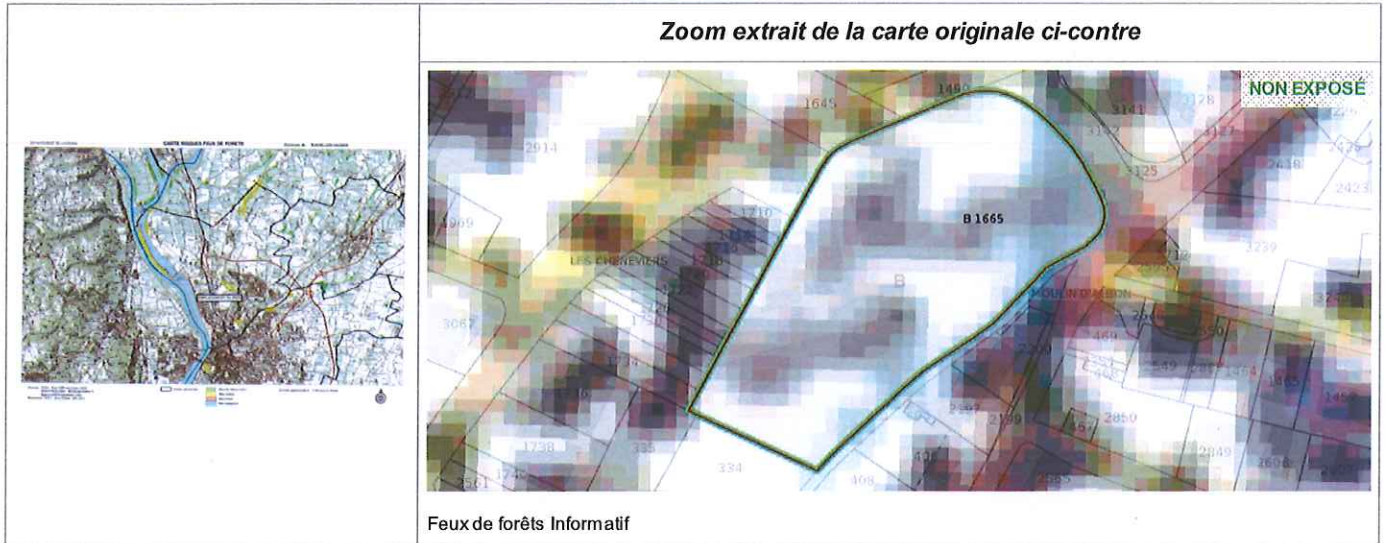
Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Annexes Arrêtés



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et des risques
Pôle prévention des risques

Affaire suivie par : Joël GERARD
TÉL. : 04 81 66 81 28
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : joel.gerard@drôme.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2012220-0009

portant modification des dossiers communaux pour l'information sur les risques des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers, annexés à l'arrêté n° 2011102-0015 du 12 avril 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers,

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et, R.125-23 à R.125-27 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté n° 2011102-0010 du 12 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU l'arrêté n° 2011102-0015 du 12 avril 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
- VU l'arrêté n° 2012153-0007 du 1er juin 2012 donnant délégation de signature à M. Philippe Allimant, Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ;
- VU l'arrêté n° 2012107-0021 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Alixan ;
- VU l'arrêté n° 2012107-0022 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Ambonil ;
- VU l'arrêté n° 2012107-0023 du 16 avril 2012 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Beaumont-lès-Valence ;
- VU l'arrêté n° 2012107-0024 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Beauvallon ;
- VU l'arrêté n° 2012107-0025 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Bésayes ;

4 place Laënnec - B.P. 1013 - 26015 VALENCE cedex – Téléphone : 04.81.66.80.00
Site internet de la DDT Drôme : <http://www.drôme.equipement.gouv.fr>
Site internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drôme.pref.gouv.fr>

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté n° 2012107-0026 du 16 avril 2012 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Bourg-lès-Valence ;

VU l'arrêté n° 2012107-0027 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Chabeuil ;

VU l'arrêté n° 2012107-0028 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Charpey ;

VU l'arrêté n° 2012107-0029 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Malissard ;

VU l'arrêté n° 2012107-0031 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Montéléger ;

VU l'arrêté n° 2012107-0032 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Montéliér ;

VU l'arrêté n° 2012107-0033 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Montmeyran ;

VU l'arrêté n° 2012107-0034 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Montoisson ;

VU l'arrêté n° 2012107-0035 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Montvendre ;

VU l'arrêté n° 2012107-0036 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Peyrus ;

VU l'arrêté n° 2012107-0037 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Saint-Marcel-lès-Valence ;

VU l'arrêté n° 2012107-0038 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Saint-Vincent-la-Commanderie ;

VU l'arrêté n° 2012107-0039 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Upie ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les risques majeurs naturels ou technologiques lors de toute transaction immobilière, à partir des documents mis à disposition des communes par le préfet de chaque département ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les sinistres ayant touché l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 du code des assurances ;

CONSIDERANT que toutes les communes de la Drôme sont soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Annexes

Arrêtés

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La prescription des Plans de Prévention des Risques inondation des communes de la plaine de Valence entraîne la modification des dossiers communaux pour l'information sur les risques des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers annexés à l'arrêté n° 2011102-0015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers pour les communes de Alixan, Ambonil, Beaumont-lès-Valence, Beauvallon, Bésayes, Bourg-lès-Valence, Chabouil, Charpey, Malissard, Montéléger, Montélier, Montmeyran, Montoisson, Montvendre, Peyrus, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Vincent-la-Commanderie et Upie.

INFORMATION SUR LES RISQUES EN ZONE PPR ET/OU SISMIQUE

ARTICLE 2

Les dossiers communaux pour l'information sur les risques des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers des communes citées dans l'article 1, sont modifiés de la manière suivante :

Commune	fiche synthétique	cartographie
ALIXAN	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
AMBONIL	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
BEAUMONT-LES-VALENCE	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter (carte de zonage à conserver)
BEAUVALLON	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
BESAYES	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
BOURG-LES-VALENCE	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter (cartes de zonages à conserver)
CHABUIL	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
CHARPEY	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
MALISSARD	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
MONTELEGER	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
MONTELIER	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
MONTMEYRAN	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
MONTOISSON	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
MONTVENDRE	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
PEYRUS	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
SAINTE-MARCEL-LES-VALENCE	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
SAINTE-VINCENT-LA-COMMANDERIE	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter
UPIE	à remplacer par la fiche ci-jointe	carte d'aléa à rajouter

Annexes

Arrêtés

Le présent arrêté doit être joint aux dossiers d'informations.

Les autres pièces des dossiers communaux annexés à l'arrêté préfectoral n° 2011102-0015 du 12 avril 2011 restent inchangées.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 3

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011102-0015 du 12 avril 2011 restent applicables.

ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté avec les nouveaux éléments annexés est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 5

Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes concernées. L'accomplissement de cette publicité incombe au maire.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Mesdames les Maires de Alixan, Beauvallon, Malissard, Montéléger, Peyrus, Saint-Vincent-la-Commanderie, Upie, Messieurs les Maires de Ambonil, Beaumont-lès-Valence, Bésayes, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Charpey, Montélier, Montmeyran, Montoisson, Montvendre et Saint-Marcel-lès-Valence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence le ~~7~~ - 7 AOUT 2012

Pour le Préfet de la Drôme
et par délégation

ALLIMANT

Annexes

Arrêtés

par les débordements et les possibles ruptures de digues en crue centennale. L'aléa ainsi déterminé a été cartographié en trois classes, définies selon la dangerosité de la crue en fonction de la grille ci-contre.

Hauteur d'eau en m	> à 1	Fort	Fort	Fort
	De 0.5 à 1	Moyen	Fort	Fort
	De 0 à 0.5	Faible	Moyen	Fort
		De 0 à 0,2	De 0,2 à 0,5	> à 0,5
Vitesse d'écoulement (m/s)				

Les limites des classes traduisent le risque encouru par les personnes. Ainsi il est très difficile de se déplacer dans un courant dont la vitesse est supérieure à 0,2 m/s et dont la hauteur d'eau est supérieure à 0,5 m. Cela devient impossible lorsque la hauteur dépasse 1 m ou la vitesse 0,5m/s.

La zone hachurée rouge représente les secteurs directement impactés par une rupture de digue, dans lesquels l'effet de vague animée par des vitesses de courant très élevées aurait des conséquences graves pour les vies et les biens.

De plus, il convient de noter que le risque d'érosion, sans débordement, peut être très important le long des ravins et vallats. Pour se prémunir de ce risque une zone d'aléa fort de 20 m est instituée de part et d'autre de leur axe. Ces ravins et vallats sont repérables sur les cartes topographiques IGN (trait plein ou pointillé bleu) et sur les fonds cadastraux.

Cette cartographie est un document de travail susceptible d'évolution.

Sismique

La commune de BEAUMONT-LES-VALENCE est classée en zone de sismicité modérée. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. Plus d'informations sur le site www.planseisme.fr.

Annexes Arrêtés



PREFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et des risques
Pôle prévention des risques

Affaire suivie par : Joël GÉRARD
Tél. : 04 81 66 81 28
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : joel.gerard@drome.gouv.fr

A R R Ê T É n° 2011102-0015

RELATIF A L'ELABORATION DE L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-23 à R.125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011102-0010 du 12 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les arrêtés préfectoraux listés ci-dessous ;

AIX-EN-DIOIS.....	09-0451.....	03/02/2009
ALEYRAC.....	06-0491.....	02/02/2006
ALLAN.....	06-0491.....	02/02/2006
ALEX.....	09-0452.....	03/02/2009
ANCONE.....	06-0491.....	02/02/2006
ANDANCETTE.....	06-0491.....	02/02/2006
ANNEYRON.....	10-1661.....	15/04/2010
AOUSTE-SUR-SYE.....	09-0453.....	03/02/2009
ARPAVON.....	06-0491.....	02/02/2006

Annexes

Arrêtés

AUBENASSON.....	09-0454.....	03/02/2009
AUBRES.....	06-0491.....	02/02/2006
AULAN.....	06-0491.....	02/02/2006
AUREL.....	09-0455.....	03/02/2009
BARNAVE.....	09-0456.....	03/02/2009
BARSAC.....	09-0457.....	03/02/2009
BEAUMONT-EN-DIOIS.....	09-0458.....	03/02/2009
BEAUMONT-LES-VALENCE.....	06-0491.....	02/02/2006
BEAURIERES.....	09-0459.....	03/02/2009
BEAUVOISIN.....	06-2543.....	31/05/2006
BELLECOMBE-TARENDOL.....	06-0491.....	02/02/2006
BENIVAY-OLLON.....	2010299-0024.....	26/10/2010
BESIGNAN.....	06-0491.....	02/02/2006
BONLIEU-SUR-ROUBION.....	06-0491.....	02/02/2006
BOUCHET.....	07-0126.....	12/01/2007
BOULC.....	08-0005.....	28/12/2007
BOURDEAUX.....	06-0491.....	02/02/2006
BOURG-LES-VALENCE.....	06-0491.....	02/02/2006
BOUVANTE.....	06-0491.....	02/02/2006
BUIS-LES-BARONNIES.....	06-0491.....	02/02/2006
CHABRILLAN.....	09-0460.....	03/02/2009
CHAMALOC.....	06-0491.....	02/02/2006
CHAMARET.....	07-0128.....	12/01/2007
CHANOS-CURSON.....	10-1659.....	15/04/2010
CHANTEMERLE-LES-BLES.....	06-0491.....	02/02/2006
CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN.....	06-0491.....	02/02/2006
CHARENS.....	09-0461.....	03/02/2009
CHARMES-SUR-L'HERBASSE.....	06-0491.....	02/02/2006
CHAROLS.....	06-0491.....	02/02/2006
CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE.....	06-0491.....	02/02/2006
CHATEAUNEUF-DU-RHONE.....	06-0491.....	02/02/2006
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE.....	06-0491.....	02/02/2006
CHATILLON-EN-DIOIS.....	09-0462.....	03/02/2009
CHATILLON-SAINT-JEAN.....	08-0003.....	28/12/2007
CHAUDEBONNE.....	06-0491.....	02/02/2006
CLANSAYES.....	06-0491.....	02/02/2006
CLEON-D'ANDRAN.....	06-0491.....	02/02/2006
CLERIEUX.....	10-1658.....	15/04/2010
COLONZELLE.....	07-0129.....	12/01/2007
COMPS.....	06-0491.....	02/02/2006
CONDILLAC.....	06-0491.....	02/02/2006
CONDORCET.....	06-0491.....	02/02/2006
CREST.....	09-0463.....	03/02/2009
CROZES-HERMITAGE.....	06-0491.....	02/02/2006
CURNIER.....	06-0491.....	02/02/2006
DIE.....	09-0464.....	03/02/2009
DIEULEFIT.....	06-0491.....	02/02/2006
DIVAJEU.....	09-0465.....	03/02/2009
DONZERE.....	06-0491.....	02/02/2006
ECHAVIS.....	06-0491.....	02/02/2006
EROME.....	06-0491.....	02/02/2006
ESPELUCHE.....	06-0491.....	02/02/2006
ESPENEL.....	09-0466.....	03/02/2009
ETOILE-SUR-RHONE.....	06-0491.....	02/02/2006
EURRE.....	09-0467.....	03/02/2009
EYGALIERS.....	2010299-0025.....	26/10/2010
EYROLES.....	06-0491.....	02/02/2006
EYZAHUT.....	06-0491.....	02/02/2006
GERVANS.....	06-0491.....	02/02/2006
GLANDAGE.....	06-0491.....	02/02/2006
GRANE.....	09-0468.....	03/02/2009

Annexes

Arrêtés

SALLES-SOUS-BOIS.....	06-0491.....	02/02/2006
SAULCE-SUR-RHONE.....	06-0491.....	02/02/2006
SAUZET.....	06-0491.....	02/02/2006
SAVASSE.....	06-0491.....	02/02/2006
SEDERON.....	06-0491.....	02/02/2006
SERVES-SUR-RHONE.....	06-0491.....	02/02/2006
SOLERIEUX.....	06-0491.....	02/02/2006
SOUSPIERRE.....	06-0491.....	02/02/2006
SUZE-LA-ROUSSE.....	07-0141.....	12/01/2007
TAIN-L'HERMITAGE.....	06-0491.....	02/02/2006
TAULIGNAN.....	07-0142.....	12/01/2007
TEYSSIERES.....	07-0143.....	12/01/2007
TRESCHEU-CREYERS.....	09-0491.....	03/02/2009
TULETTE.....	07-0145.....	12/01/2007
VACHERES-EN-QUINT.....	06-0491.....	02/02/2006
VALAURIE.....	06-0491.....	02/02/2006
VALENCE.....	10-1664.....	15/04/2010
VALOUSE.....	06-0491.....	02/02/2006
VASSIEUX-EN-VERCORS.....	06-0491.....	02/02/2006
VENTEROL.....	07-0146.....	12/01/2007
VERCHENY.....	09-0492.....	03/02/2009
VERCOIRAN.....	2010299-0038.....	26/10/2010
VESC.....	07-0147.....	12/01/2007
VINSOBRES.....	06-0491.....	02/02/2006

VU l'arrêté préfectoral n°2010357-0013 du 23 décembre 2010 donnant délégation de signature à M. Christian ALBIGES Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les risques majeurs naturels ou technologiques lors de toute transaction immobilière, à partir des documents mis à disposition des communes par le préfet de chaque département ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les sinistres ayant touché l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 du code des assurances ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismique visés ci-dessus.

Annexes

Arrêtés

INFORMATION SUR LES RISQUES EN ZONE PPR ET/OU SISMIQUE

ARTICLE 2 :

En application de l'article 2 de l'arrêté n°2011102-0010 du 12 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, pour toutes les communes du département de la Drôme, les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sont consignées, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- Une copie du présent arrêté ;
- Une copie de l'arrêté n°2011102-0010 du 12 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Une fiche synthétique descriptive des risques ;
- Un ou plusieurs extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées.

ARTICLE 3 :

Sur la base de ces éléments, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini par l'arrêté ministériel du 13 octobre 2005, pour les biens immobiliers situés en zone de risque.

INFORMATION SUR LES SINISTRES RESULTANT D'UNE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE RECONNUE

ARTICLE 4 :

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les sinistres s'applique à toutes les communes du département de la Drôme. Le vendeur ou le bailleur doit annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés au titre des articles L 125-1, L 128-1 et L 128-2 du code des assurances et dont il a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

Le vendeur ou le bailleur peut se référer aux arrêtés ministériels portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consultables sur internet depuis le site www.prim.net, rubrique « ma commune face aux risques ».

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 5 :

Les documents et dossiers mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public en mairie.

Les vendeurs ou bailleurs qui en feront la demande pourront, moyennant le cas échéant une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L 124-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'information mentionné à l'article 2 du présent arrêté est également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Drôme : www.drome.gouv.fr/ial ou directement sur celui de la Direction Départementale des Territoires (DDT 26) : www.drome.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « IAL de la Drôme ».

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 6 :

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département de la Drôme. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal, diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 :

Madame la secrétaire général de la préfecture de la Drôme, Madame la directrice de cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissements, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Valence, le 12 AVR. 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur départemental des territoires
Christian ALBIGES



Annexes

Arrêtés

MINISTERE DES TRANSPORTS

Décret du 8 janvier 1979 portant approbation du plan des surfaces submersibles et déterminant les dispositions techniques applicables pour la section de la vallée du Rhône située, dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme, au Sud du confluent de l'Isère.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des transports,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, notamment ses articles 48 à 54 ;

Vu le décret du 20 octobre 1937 portant règlement d'administration publique pour l'application des dits articles, modifié par le décret n° 60-358 du 9 avril 1960 ;

Vu le décret du 3 septembre 1911 déterminant les limites de la partie submersible de la vallée du Rhône en aval de Lyon, ensemble les plans annexés à ce décret ;

Vu les pièces des enquêtes ouvertes du 25 mai au 24 juin 1977 dans le département de l'Ardèche et du 25 mai au 1er juillet 1977 dans celui de la Drôme et notamment les avis des commissaires enquêteurs en date du 7 juillet 1977 (Ardèche) et du 28 juillet 1977 (Drôme) ;

Vu les avis du Préfet de l'Ardèche, en date du 5 avril 1978 et du Préfet de la Drôme en date du 17 mars 1978, ensemble les rapports des ingénieurs du service de la navigation Rhône-Saône en date du 21-30 mars 1978 et 7-17 février 1978, faisant suite à la conférence ouverte entre les services intéressés ;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 5 mai 1978 ;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture en date du 30 juin 1978 ;

Vu les avis du ministre de l'environnement et du cadre de vie en date du 1er juin 1978 et du 26 juillet 1978, ensemble les avis des commissions départementales d'urbanismes de l'Ardèche en date du 4 mars 1977 et de la Drôme en date du 26 janvier 1977 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1er - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent décret (Le plan peut être consulté au service de la navigation de Lyon, 2, rue de la Quarantaine, à Lyon), le plan au 1/25 000 des surfaces submersibles de la vallée du Rhône pour la section située dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme au sud du confluent de l'Isère.

Sur ce plan, les surfaces submersibles sont divisées en trois zones :

Une zone A, dite de grand débit, teintée en hachures roses serrées ;

Une zone B, dite complémentaire, teintée en hachures jaunes larges ;

Annexes

Arrêtés

Une zone C, dite de sécurité, teintée en points bistres ;

Art. 2 – L'établissement dans les zones ci-dessus définies de digues, remblais, dépôts de matières encombrantes, excavations effectuées pour l'extraction de matériaux, clôtures, plantations, constructions, murs, haies, ou de tous autres ouvrages susceptibles de faire obstacle à l'écoulement des eaux ou de restreindre d'une manière sensible le champ des inondations doit faire l'objet de la déclaration préalable prescrite par l'article 50 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure et prévue à l'article 7 du décret du 20 octobre 1937 susvisé, sauf les exceptions énumérées à l'article 3 ci-dessous.

Art. 3 - Sont dispensées de déclaration préalable :

1 - Dans les zones A, B et C :

- a) Les clôtures à trois fils au maximum superposés avec poteaux espacés d'au moins trois mètres, sans fondation faisant saillie sur le sol naturel,
- b) Les cultures annuelles,
- c) Les vignes sur files écartées d'au moins deux mètres et, pour la zone A orientées dans le sens du courant de crue,
- d) Les plantations d'arbres fruitiers, à condition que les files d'arbres soient écartées d'au moins six mètres, et, pour la zone A, orientées dans le sens du courant de crue.
- e) En crête de berge, sous réserve des servitudes imposées dans l'intérêt de la navigation, la plantation, par les riverains, d'une file d'arbres, à condition d'empêcher leur extension par drageons, à l'exclusion des acacias.

2 - Dans les zones B et C :

- a) Les constructions de bâtiments d'une superficie au plus égale à dix mètres carrés et dont la plus grande dimension n'excède pas quatre mètres ;
- b) Les clôtures présentant dans la section submergée, des parties ajourées ayant une surface au moins égale aux deux tiers de leur surface totale, à l'exclusion des murs et des haies.
- c) Les vignes et les plantations d'arbres fruitiers ;
- d) Les plantations d'arbres non fruitiers, espacés d'au moins six mètres, à la condition que les arbres soient régulièrement élagués jusqu'à un mètre au moins au-dessus des plus hautes eaux et que le sol entre les arbres reste bien dégagé.

3 - Dans la zone C :

Les clôtures, murs, haies et plantations.

Art. 4 - Tout pétitionnaire, s'il le demande, sera informé par l'administration du niveau des plus hautes eaux à retenir en un point donné pour l'application du présent décret.

Art. 5 - Le décret du 3 septembre 1911 est abrogé pour ce qui concerne la section de la vallée du

Annexes
Arrêtés

Rhône située dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme, au Sud du confluent de l'Isère.

Art. 6 - Le ministre des transports est chargé de l'exécution du présent décret , qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1979.

RAYMOND BARRE

Par le Premier ministre :

Le ministre des transports,
JOËL LE THEULE

Annexes Arrêtés



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Prévention des Risques Industriels
Climat Air Energie

Affaire suivie par : Stéphane LETIZI
et DREAL : Samuel GIRAUD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2019-10-11-007

portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de
BOURG-LES-VALENCE

Le Préfet de la Drôme

VU l'article 173 LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du Code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires, les articles L 121-15 et suivants relatifs aux documents soumis à concertation préalable ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU le R 151-53 du Code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement du 24/09/2019 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 4 arrêtés de SIS pour la Drôme ;

VU la consultation des collectivités tenue du 26/11/2018 au 26/05/2019, et l'information des propriétaires, réalisée par courrier entre le 04/12/2018 et le 11/07/2019 ;

VU les observations du public recueillies entre le 12/08/2019 et le 13/09/2019 ;

33 avenue de Romans - BP 96 - 26904 VALENCE Cedex 9 - Téléphone : 04.26.52.21.61
Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr/>

Annexes

Arrêtés

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du Code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 26/05/2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément au R 125-4 II ;

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation du 12/08/2019 au 13/09/2019, conformément au décret 2015-1353 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Drôme.

ARRÊTE

Article 1 : objet

Conformément à l'article R 125-45 du Code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de la commune de BOURG-LES-VALENCE les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

- 26SIS01633 « LA CARTOUCHERIE »
- 26SIS01651 « Ancienne carrière GIRARD »
- 26SIS08039 « Ancienne usine à gaz »
- 26SIS01654 « CHAMPAGNE METAUX RHONE »

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : publication

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture de la Drôme.

Ces SIS sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question conformément au R 125-46 du Code de l'environnement.

Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du Code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre du L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément au L 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Annexes

Arrêtés

Article 4 : notifications

Conformément à l'article R 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Drôme.

Article 6 : délais et voies de recours


La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble, par courrier ou par le biais du portail « télérécourse citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Article 7 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur départemental de la protection des populations, le président de la communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo et le maire de Bourg-les-Valence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Valence, le 11 OCT. 2019

Le préfet


FRÉDÉRIC VIGNOLLES

Annexes

Arrêtés



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et risques
Pôle risques

Affaire suivie par : Jérôme SIGAUD
Tél. : 04 81 66 81 29

courriel : jerome.sigaud@drome.gouv.fr

Arrêté n°26-2019-10-07-004 du 7 octobre 2019
portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques naturels inondation
sur la commune de BOURG-LÈS-VALENCE

Le Préfet de la Drôme,

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-11,
- VU** le code de l'urbanisme,
- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,
- VU** la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables,
- VU** la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines,
- VU** la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondable,
- VU** l'arrêté préfectoral n°01-0459 du 6 février 2001 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation sur la commune de BOURG-LÈS-VALENCE,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012107-0026 du 16 avril 2012 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de BOURG-LÈS-VALENCE,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015089-0026 du 30 mars 2015 portant prorogation de l'arrêté du 16 avril 2012 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de BOURG-LÈS-VALENCE,
- VU** l'avis du conseil municipal de la commune de BOURG-LÈS-VALENCE, en date du 26 juin 2018,

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 – Télécopie : 04 75 42 87 55
Horaires et modalités d'accueil disponibles sur le site www.drome.gouv.fr



Annexes

Arrêtés

VU l'avis du Syndicat Mixte du Scot de Grand Rovaltain du 12 juin 2018,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Drôme du 27 juin 2018,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes du 24 avril 2018,

VU l'avis de Valence-Romans-Agglo du 20 août 2018,

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme du 22 mai 2018,

VU le bilan, de janvier 2019, de la consultation des services et de la concertation avec le public annexé au registre de l'enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019064-0009 du 5 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique environnementale sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels-inondation de la commune de BOURG-LÈS-VALENCE,

VU le rapport du commissaire enquêteur du 10 juin 2019,

VU les conclusions du commissaire enquêteur du 10 juin 2019 dans lesquelles il formule un avis favorable, assorti d'une recommandation,

VU l'analyse de ce rapport et des conclusions réalisée en septembre 2019 par la direction départementale des territoires (rapport à M. le Préfet de la Drôme : analyse de l'enquête publique - proposition de suite à donner),

Considérant que le bilan de la consultation des services et de la concertation avec le public et le rapport d'analyse de l'enquête apportent des réponses adaptées aux avis exprimés avant et pendant l'enquête publique,

Considérant que les légères propositions d'adaptations des pièces du dossier répondent à des demandes émises durant les phases de consultation des services, de concertation et d'enquête publique sans remettre en cause l'économie générale du projet,

Considérant dès lors que :

- la révision du plan de prévention des risques naturels inondation de la commune de BOURG-LÈS-VALENCE est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde conformes à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires sus-visées,
- rien ne s'oppose à sa mise en œuvre,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1er:

La révision du Plan de Prévention des Risques naturels inondation sur la commune de BOURG-LÈS-VALENCE est approuvée.

Article 2

L'arrêté n°01-0459 du 6 février 2001 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation sur la commune de BOURG-LÈS-VALENCE est abrogé.

Annexes

Arrêtés

Article 3

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation comprend les pièces suivantes annexées au présent arrêté :

- une note de présentation,
- un plan de zonage réglementaire,
- un règlement.

Sont également annexés, à titre d'information :

- les pièces graphiques complémentaires (carte des aléas et carte des enjeux).

Article 4

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune de BOURG-LÈS-VALENCE est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables à la mairie de BOURG-LÈS-VALENCE ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques).

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site Internet des services de l'Etat en Drôme : www.drôme.gouv.fr et mention sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également affiché pendant un mois :

- à la mairie de BOURG-LÈS-VALENCE,
- au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Rovaltain.

Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage.


Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (par courrier au 2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Maire de la commune de BOURG-LÈS-VALENCE, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le - 7 OCT. 2019
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Patrick VIEILLESCAZES

Annexes Arrêtés



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et des risques
Pôle risques

Affaire suivie par : Jérôme SIGAUD
Tél. : 04 81 66 81 29

courriel : jerome.sigaud@drôme.gouv.fr

Arrêté n° 26-2019-10-03-001

portant modification des dossiers communaux pour l'information sur les risques, des acquéreurs et locataires de biens immobiliers, annexés à l'arrêté n° 2011102-0015 du 12 avril 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers,

Le Préfet de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2011102-0010 du 12 avril 2011, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté n° 2011102-0015 du 12 avril 2011, relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté n° 26-2019-08-05-001 portant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires de la Drôme ;

Vu l'arrêté n° 26-2019-10-07-004 du 7 octobre 2019 portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques naturels inondation sur la commune de BOURG-LÈS-VALENCE ;

Considérant qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les risques majeurs naturels ou technologiques lors de toute transaction immobilière, à partir des documents mis à disposition des communes par le préfet de chaque département ;

3 boulevard Vauban - 26030 Valence cedex 9 - Téléphone : 04.75.79.28.00
Site internet des services de l'État dans la Drôme : <http://www.drôme.gouv.fr/>

1/3

Annexes

Arrêtés

Considérant qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les sinistres ayant touché l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 du code des assurances ;

Considérant que toutes les communes de la Drôme sont soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

ARRÊTE

Article 1

L'approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques naturels inondation entraîne la modification du dossier communal de Bourg-lès-Valence, pour l'information sur les risques des Acquéreurs et Locataires (IAL) de biens immobiliers annexés à l'arrêté n° 2011102-0015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers.

INFORMATION SUR LES RISQUES EN ZONE PPR ET/OU SISMIQUE

Article 2

Le dossier communal pour l'information sur les risques des acquéreurs et locataires de biens immobiliers de la commune de Bourg-lès-Valence est modifié de la manière suivante :

Commune	fiche synthétique	cartographie
Bourg-lès-Valence	à remplacer par la fiche ci-jointe	Les cartes suivantes : <ul style="list-style-type: none">• zonage réglementaire du PPRi approuvé,• zonage réglementaire du PSS,• carte d'aléa du PPRi prescrit, sont à remplacer par les cartes ci-jointes.

Le présent arrêté doit être joint au dossier communal.

Les autres pièces, du dossier communal annexé à l'arrêté préfectoral n° 2011102-0015 du 12 avril 2011, restent inchangées.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 3

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011102-0015 du 12 avril 2011 restent applicables.

Article 4

Une copie du présent arrêté avec les nouveaux éléments annexés est adressée au maire de la commune

Annexes

Arrêtés

concernée.

La chambre départementale des notaires est avertie de la mise à jour du site internet par un courrier.

Article 5

Une copie du présent arrêté doit être affichée en mairie de Bourg-lès-Valence. Un certificat du maire justifiera l'accomplissement de cette formalité.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation, sera publié dans un journal diffusé dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (par courrier au 2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, Mme le maire de Bourg-lès-Valence, La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le **23 OCT. 2019**

Pour le Préfet de la Drôme
et par délégation



Isabelle NUTI

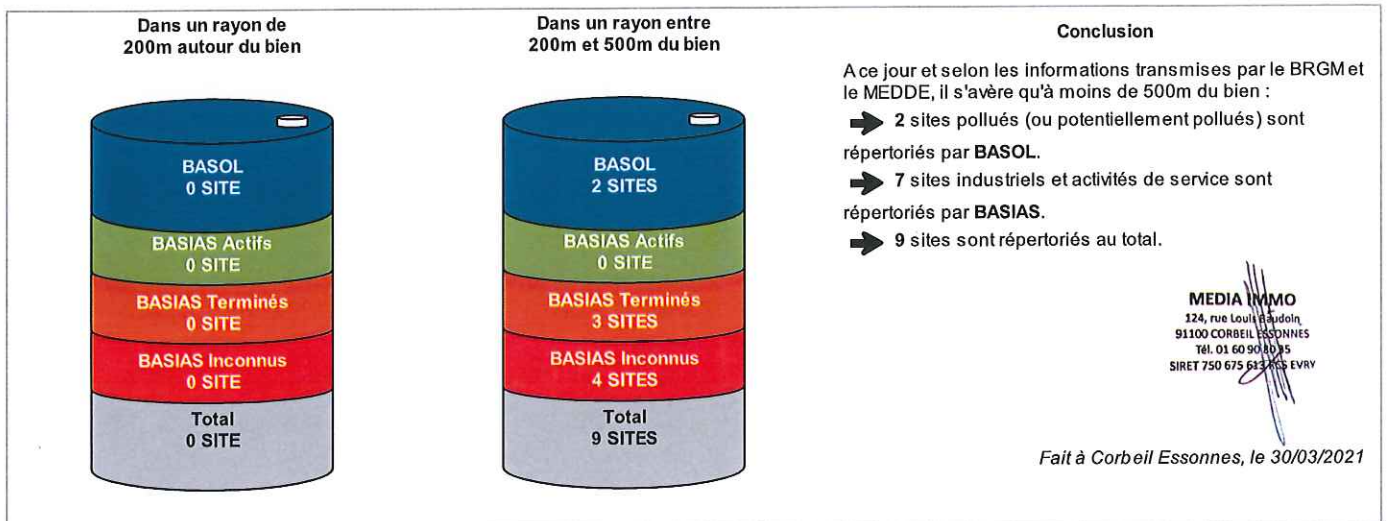
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	ADI CABINET ALEX MORENO
Numéro de dossier	
Date de réalisation	30/03/2021

Localisation du bien	6, rue Pasteur 26500 BOURG LES VALENCE
Section cadastrale	B 1665
Altitude	116.09m
Données GPS	Latitude 44.950537 - Longitude 4.900456

Désignation du vendeur	Mr Kevin BROSSARD
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les SIS et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

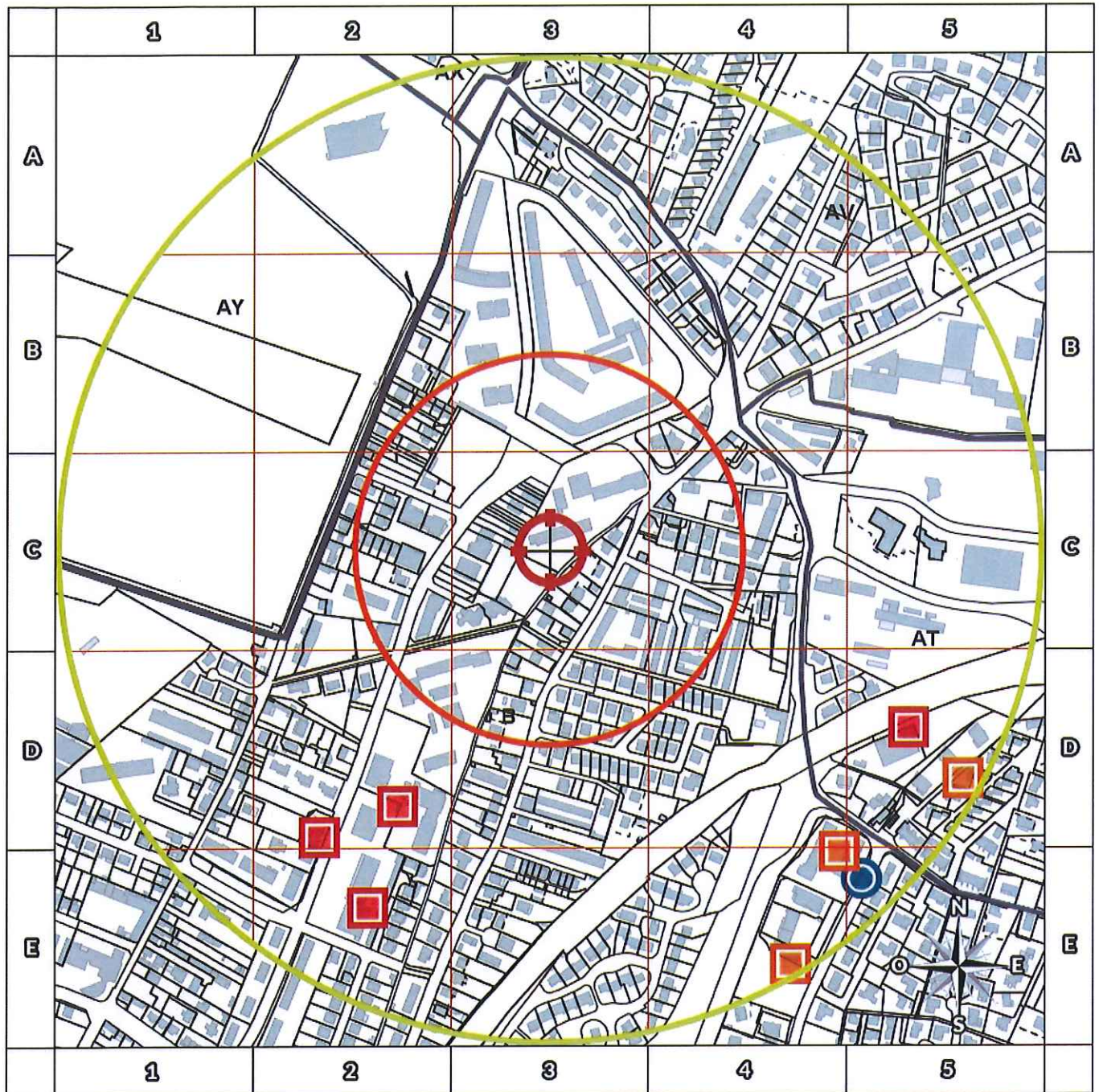
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien












200m

- BASOL : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- ⊕ Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos ●, ■, ■ et ■. Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

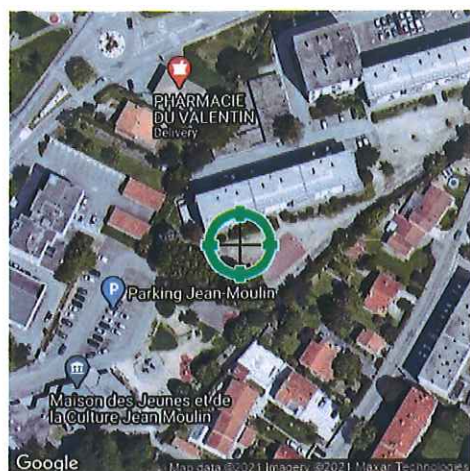
Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	EDF Transformateur	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	BOURG-LES-VALENCE	301 m
	Sté des Pétroles SHELL BERRE Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BOURG-LES-VALENCE	371 m
	Sté de METALLISATION VALENTINOISE (METAVAL), anc. Sté CHARREL Travail des métaux (métallisation, peinture?)	Transformateur (PCB, pyralène, ...), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	BOURG-LES-VALENCE	405 m
	M. INGELS Jean-Claude Pressing	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	BOURG-LES-VALENCE	406 m
	Sté SDRIM Traitement de surface des métaux	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	BOURG-LES-VALENCE	423 m
	SOCIETE S.D.R.I.M.	H13 - Traitement de surface	Z.I. Les Bruyères BOURG-LÈS-VALENCE	458 m
	SOCIETE S.D.R.I.M.	H13 - Traitement de surface	Z.I. Les Bruyères BOURG-LÈS-VALENCE	458 m
	Ets C. MARION et Fils Atelier de serrurerie avec transformateur	Fabrication de coutellerie, Fabrication de coutellerie, Transformateur (PCB, pyralène, ...)	BOURG-LES-VALENCE	477 m
	SA DUC Mécanique de haute précision	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Transformateur (PCB, pyralène, ...), Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale	BOURG-LES-VALENCE	485 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Essences et Carburants de France DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	BOURG-LES-VALENCE
Ets Pierre MAGNE (Propriétaire : Mme Augusta MAGNE) Atelier de menuiserie avec travaux de peinture par pulvérisation (à l'exclusion de vernis gras)	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	BOURG-LES-VALENCE
Sté des Huiles de Pétroles BP Dépôt d'hydrocarbures	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	BOURG-LES-VALENCE
M. Julien GABRIEL Menuiserie	Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...	BOURG-LES-VALENCE
M. Badres TOSDESIAN Atelier application peinture et vernis	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiqes (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	BOURG-LES-VALENCE
HECTORNE et AUBERT Fils Fabrique de savon blanc dit "de Marseille"	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	BOURG-LES-VALENCE
Ets DARNAUD Fils Garage avec desserte d'essence	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BOURG-LES-VALENCE
Société PETROLES-TRANSPORTS (SPT) Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BOURG-LES-VALENCE
Ets GAUTHIER Atelier de sablage et métallisation	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	BOURG-LES-VALENCE
M. SERABIAN Jean Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BOURG-LES-VALENCE
SARL Sud Asphalte Fabrication d'asphalte, goudron avec desserte de carburant	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai, Centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BOURG-LES-VALENCE
M. BIOUSSE André Atelier de peinture par application au pistolet	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	BOURG-LES-VALENCE
M. GUILHOT Yves Décolletage	Décolletage	BOURG-LES-VALENCE
Sté SOVEDIA (M. MEUNIER Jean) Garage et carrosserie	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Chaudronnerie, tonnellerie, Garages, ateliers, mécanique et soudure	BOURG-LES-VALENCE

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
JUNILLON Usine de fabrication de parfums	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	BOURG-LES-VALENCE
M. CALVIER Henri Générateur d'acétylène dans un café	Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène)	BOURG-LES-VALENCE
M. JUGE (ou JUSE) André Garage et station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure	BOURG-LES-VALENCE
SA CORDEL and Cie (Directeur : M. JACONNEL) Travail des métaux (serrurerie, chaudronnerie?)	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Chaudronnerie, tonnellerie	BOURG-LES-VALENCE
M. RENAU Victor, anc. M. CHALEON Roger Travail de surface des métaux	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	BOURG-LES-VALENCE
M. PAGNAL Noël Atelier de teinture	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné,Enrobissement textile (teinture, impression,...)	BOURG-LES-VALENCE
MM. LEVET Fonderie	Fonderie	BOURG-LES-VALENCE
M. CROS Edouard Café avec desserte de carburants	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BOURG-LES-VALENCE
Els Jean-Charles STRIBICK Desserte de carburants dans une entreprise de TP	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BOURG-LES-VALENCE
M. BAILLY Georges Garage avec desserte de carburants	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure	BOURG-LES-VALENCE
Sté Marseillaise des Essences Dépôt d'hydrocarbures	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	BOURG-LES-VALENCE
M. HOFFMANN Michel Récupération et stockage de déchets des métaux et alliages	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	BOURG-LES-VALENCE
Sieurs GUINARD et ACHARD Mégisserie	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	BOURG-LES-VALENCE
M. HOFFMANN Michel Récupération et stockage de déchets de métaux et alliages	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	BOURG-LES-VALENCE
M. PAOLI Traitement électrolytique des métaux	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	BOURG-LES-VALENCE
COURBIS et SIBERT Atelier de mécanique	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné	BOURG-LES-VALENCE
M. BEYNET Vincent Imprimerie sur étoffes	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné,Enrobissement textile (teinture, impression,...)	BOURG-LES-VALENCE
M. COUPOT, anc. M. FERAPY Fonderie	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné,Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné,Fonderie de fonte,Fonderie,Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné,Fonderie	BOURG-LES-VALENCE
M. LAYE Denis Fonderie de fonte	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné,Fonderie de fonte	BOURG-LES-VALENCE
M. BRIZARD Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BOURG-LES-VALENCE
Sté SOCONY VACUUM Française Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BOURG-LES-VALENCE
M. IMBERT Négociant et desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BOURG-LES-VALENCE
M. IMBERT "Garage de l'Avenue" (garage et desserte de carburant)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BOURG-LES-VALENCE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	ADI CABINET ALEX MORENO
Numéro de dossier	
Date de réalisation	30/03/2021
Localisation du bien	6, rue Pasteur 26500 BOURG LES VALENCE
Section cadastrale	B 1665
Altitude	116.09m
Données GPS	Latitude 44.950537 - Longitude 4.900456
Désignation du vendeur	Mr Kevin BROSSARD
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

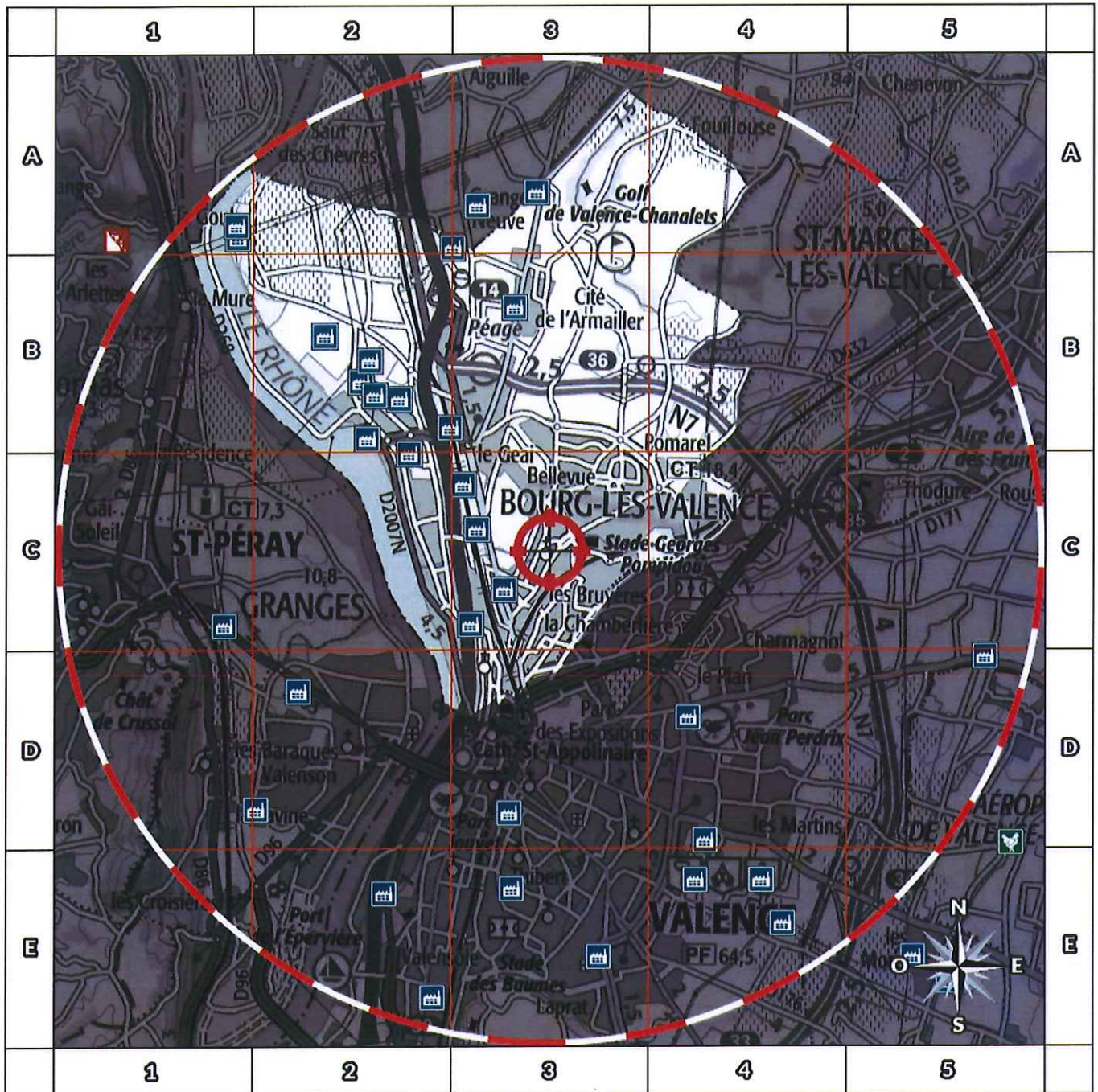
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE


Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de BOURG LES VALENCE



2000m














- | | |
|---|--|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos , , , ,  et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

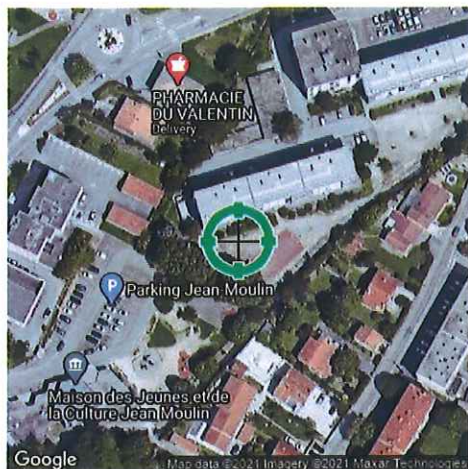
Commune de BOURG LES VALENCE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Coordonnées Précises	PDM	RUE ALFRED NOBEL ZI DE MARCEROLLES 26500 BOURG LES VALENCE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	BIOUSSE	Rue Ernest Rutherford ZI Marcerolles 26500 BOURG LES VALENCE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS(exDTPtérasseme	Quartier des Combeaux BP 103 26500 BOURG LES VALENCE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	CDRA	ZI les Combeaux Nord 26500 BOURG LES VALENCE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	MARKEM-IMAJE INDUSTRIES	9 rue Gaspard Monge BP 110 26500 BOURG LES VALENCE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	SPT	ROUTE DE LYON 26500 BOURG LES VALENCE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	CHEDDITE FRANCE S.A	99, Route de Lyon BP112 26501 BOURG LES VALENCE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	SPT	ZI marcerolles rue alfred nobel 26500 BOURG LES VALENCE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	LEYBOLD (ex OERLIKON LEYBOLD VACUUM)	Z.I. de Marcerolles 640, rue Aristide Bergès 26500 BOURG LES VALENCE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Adresse Postale	MARKARIAN	26500 BOURG LES VALENCE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	FITER SA	ZI des combeaux 26500 BOURG LES VALENCE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SACER SUD EST	Lieu dit Les Carmats 26500 BOURG LES VALENCE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	BOURG DISTRIBUTION SAS (CENTRE LECLERC)	Les Chabanneries 26500 BOURG LES VALENCE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	AUTO PIECES OCCASION	Montée du Long 26500 BOURG LES VALENCE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune BOURG LES VALENCE			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	ADI CABINET ALEX MORENO
Numéro de dossier	
Date de réalisation	30/03/2021

Localisation du bien	6, rue Pasteur 26500 BOURG LES VALENCE
Section cadastrale	B 1665
Altitude	116.09m
Données GPS	Latitude 44.950537 - Longitude 4.900456

Désignation du vendeur	Mr Kevin BROSSARD
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	000 B 1665

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble
6, rue Pasteur
26500 BOURG LES VALENCE

Cadastre
B 1665

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte

zone B ²
forte

zone C ³
modérée

zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de BOURG LES VALENCE

Vendeur - Acquéreur

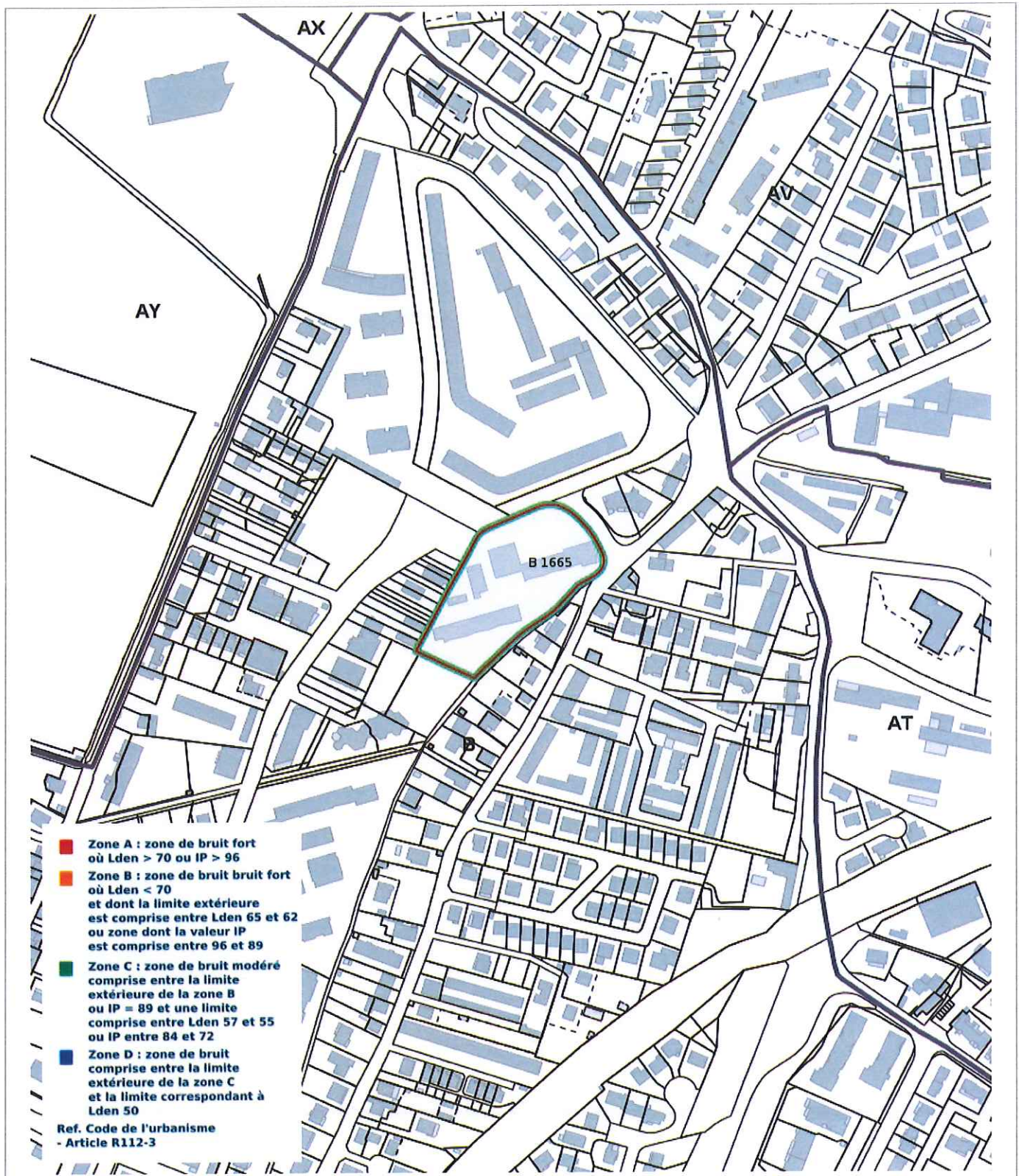
Vendeur	Mr Kevin BROSSARD		
Acquéreur			
Date	30/03/2021	Fin de validité	30/09/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>
© 2021 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

Limite de notre mission :

Notre mission porte sur les parties visibles et accessibles, sans démontage ni manipulation de mobilier. Le fonctionnement des éléments reliés aux réseaux électricité, gaz et eau, ne sera vérifié que s'ils sont alimentés et accessibles le jour de la visite. Réserves générales opposables aux destinataires de l'acte :

Les réserves ne pourront être levées que par avenant technique et financier. Les réserves sont prévues et autorisées par les normes professionnelles de référence dans le cadre du diagnostic non ou peu destructifs (ne portant pas atteinte substantiellement à l'intégrité du bien).

Faute de mention contraire dans le corps du présent rapport (avant ou en appui d'une démolition par exemple), n'ont pas été visités ou vérifiés :

- les immeubles occultés ou condamnés, combles perdus ; vide sanitaires non accessibles ou dont l'espace est insuffisant pour y évoluer, puits de jour, locaux d'accès réservé (local technique EDF/GDF, ICPE, cabine d'ascenseur, dépôts d'hydrocarbures et explosifs, etc.) ;
- les ouvrages ou parties d'ouvrages situés à une hauteur supérieure à 3 mètres faute de mise à disposition de nacelle ou d'équipement spécial comme requis à la commande), débordements de toitures, bas de pentes et sablières, éléments de structures et ossatures sous isolations synthétiques de type laine de verre ; clapets coupe-feu (sur document uniquement), les parties encombrées d'objets lourds dont le déplacement était à la charge préalable du donneur d'ordre, etc.
- les éléments encastrés, enterrés, cachés, conduites et canalisations non directement accessibles, poutres enrobées, colonnes et gaines techniques non démontables, faces cachées par des revêtements de tous types en position verticale ou horizontale et mobilier, âmes, etc ;
- la sous face des revêtements contribuant à la fonction clos, couvert et étanchéité.

Certaines situations ont pu justifier de sondages ponctuels plus importants, à la discrétion du technicien, qui ne sauraient engager la responsabilité de notre société (enlèvement ponctuel de matière ou de revêtement, poinçonnement, bûchage), notamment en cas de prélèvement pour identification de risques.

Notre constat est visuel et apparent, apprécié sur des critères objectifs correspondant à des caractéristiques techniques qui sont définies par décrets ou guides de mises en sécurité.. Electricité, réseau et branchement : nos diligences ont été effectuées selon le guide de mise en sécurité de l'installation électrique Promotelec sous le patronage du ministère de l'urbanisme et du logement, référencé dans la circulaire du 13 Décembre 1982. La mise en sécurité n'est pas à confondre avec une mise en conformité à la norme NF C 15-100.

Ce rapport et les informations qu'il contient sont, de façon restrictive, le reflet des observations visuelles de l'expert qui a visité le bâtiment. Ce présent document ne peut également être assimilé à une étude d'exécution, et ne peut engager notre responsabilité s'il est utilisé comme dossier de consultation d'entreprises. Un diagnostic ne constitue pas une mission de maîtrise d'œuvre. Les questions d'ordre administratif, légal ou réglementaire, ne relèvent pas de la responsabilité de l'expert.

WI.CERT

« CERTIFICATION DE COMPETENCES »

 «Version 01»

Décerné à : **M. MORENO Flavien** Sous le numéro **C041-SE05-2016**

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 04/07/2018 Au 26/09/2021
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 04/07/2018 Au 29/05/2021
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 04/07/2018 Au 29/05/2021
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 04/07/2018 Au 29/05/2021
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 04/07/2018 Au 29/05/2021
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 04/07/2018 Au 29/05/2021

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 Juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009, 2 décembre 2011 et 10 Aout 2015.

Délivré à Thionville, le 04/07/2018

Par WI.CERT



**Attestation d'Assurance "Responsabilité
Civile Professionnelle "**

Nous soussignés, ALLIANZ - Compagnie d'Assurances dont le siège social est situé 1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, attestons par la présente que la Société :

MORENO ALEX MORENO/ALEX JEAN

LE MAZEL 07460

BANNE

est titulaire d'un contrat **Allianz Responsabilité Civile Activités de Services** souscrit auprès d'elle sous le n° **55994262**, ayant pris effet le **01/01/2016**.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER :

Dossier technique amiante
Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante,
Diagnostic amiante avant / après travaux ou démolition
Etat des risques naturels, miniers et technologiques (ENRMT) Loi
BOUTIN,
Loi CARREZ,
Etat intérieur de l'installation d'électricité et de gaz
Contrat des risques d'exposition au plomb (CREP)
Diagnostic de performance énergétique
Prêt conventionné : normes de surface et d'habitabilité, prêt à taux zéro
Calcul des millièmes et tantièmes de propriété
Etat descriptif de division
Etats des lieux locatifs Loi
SRU
Sécurité piscine
Certificat de décence
Diagnostic termites, activité de DTG sans préconisations de travaux.

La présente attestation est valable du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Le présent document, établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat.

Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Les exceptions de garanties opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliations, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Lyon, le 24/12/2020

Pour Allianz, Rabiya DOGANAY

